

RÉSOLUTION
2025-009

HONORAIRES PROFESSIONNELS - SERVICES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum depuis le 23 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 23 septembre 2025, la Présidente par intérim de la Commission municipale a désigné Sandra Bilodeau et Valérie Haince, membres de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la liste des honoraires professionnels payés et à payer à différentes firmes d'avocats mandatées par la Municipalité et couvrant la période des mois d'avril à octobre 2025, telle que soumise par la directrice générale et greffière-trésorière par intérim totalisant 22 689,33\$;

CONSIDÉRANT les pièces justificatives fournies;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement des honoraires professionnels figurant à la liste pour les mois d'avril à octobre 2025 totalisant 11 220,58 \$.

DE RATIFIER les paiements déjà effectués et apparaissant à cette même liste totalisant 11 468,75 \$.

Sandra Bilodeau
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président